

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

L'OREAL

Société anonyme au capital de 121 180 377,40 euros.
Siège administratif : 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex
Siège social : 14, rue Royale, 75008 Paris
632 012 100 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de L'Oréal sont informés qu'ils seront convoqués dans les délais légaux à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le jeudi 17 avril 2014, à 10h00, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

A caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- Affectation du bénéfice de l'exercice 2013 et fixation du dividende ;
- Nomination de Madame Belén Garijo en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Agon ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Fontanet ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au Président-Directeur Général ;
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Approbation du contrat de rachat portant sur l'acquisition par L'Oréal auprès de Nestlé de 48 500 000 actions L'Oréal représentant 8 % du capital dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

A caractère extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-209 et L.225-208 du Code de commerce ;
- Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Le rapport du Conseil d'Administration sur ce projet de résolutions ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes auxquels se réfèrent certaines de ces résolutions peuvent être consultés et téléchargés sur le site «www.loreal-finance.com».

Partie Ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013*) : L'Assemblée Générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2013, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 2 366 052 070,73 euros, contre 2 407 976 604,53 euros au titre de l'exercice 2012.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013*) : L'Assemblée Générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2013.

Troisième résolution (Affectation du bénéfice de l'exercice 2013 et fixation du dividende) : L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2013 s'élevant à 2 366 052 070,73 euros :

| | |
|--|-------------------------|
| Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social | - |
| Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende* (y compris le dividende majoré) | 1 523 260 579,75 € |
| Solde affecté au compte « Autres réserves » | 842 791 490,98 € |

*en ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2013 et sera ajusté en fonction :
 — du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ;
 — du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2,50 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 2,75 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2011 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 29 avril 2014 et payés le 5 mai 2014.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte «Autres réserves». Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

| | 2010 | 2011 | 2012 |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|
| Dividende ordinaire par action | 1,80 € | 2,00 € | 2,30 € |
| Majoration du dividende par action* | | 0,20 € | 0,23 € |

*Le dividende majoré a été distribué pour la première fois en 2012 au titre de l'exercice 2011.

Quatrième résolution (Nomination de Madame Belén Garijo en qualité d'administrateur) : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Belén Garijo en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Agon) : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Agon.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Fontanet) : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Fontanet.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration) : Il est proposé à l'Assemblée Générale d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence annuels, une somme globale maximum de 1 450 000 euros, et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part, en laissant le soin au Conseil d'Administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.

Huitième résolution (Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au Président-Directeur Général) : L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013 lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Paul Agon en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2013 tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution figurant notamment aux pages 267 à 269 du document de référence 2013.

Neuvième résolution (Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions) : L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président-Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 200 euros ;
- le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2013, 60 590 188 actions pour un montant maximal de 12,12 milliards d'euros, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Les prix et nombres d'actions indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opération sur le capital le justifiant.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;

- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement ;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris, en tout ou partie, par acquisition de blocs d'actions.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée et entrera en vigueur, le 27 octobre 2014, soit à l'expiration de l'autorisation en cours de rachat par la Société de ses propres actions qui expirera le 26 octobre 2014.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions actuellement auto-détenues par la Société aux conditions prévues dans le présent programme de rachat. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

Dixième résolution (Approbation du contrat de rachat portant sur l'acquisition par L'Oréal auprès de Nestlé de 48 500 000 actions L'Oréal représentant 8 % du capital dans le cadre de la procédure des conventions réglementées) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la nouvelle convention qui y est mentionnée concernant le rachat par la Société d'un bloc de 48 500 000 actions détenues par Nestlé.

Partie extraordinaire

Onzième résolution (Réduction du capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-209 et L.225-208 du Code de commerce) : L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :
 - autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, les actions détenues par la Société au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois ;
 - autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-204 et L.225-205 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, un maximum de 650 000 actions achetées par la Société sur le fondement de l'article L.225-208 du Code de commerce pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et qui correspondent ou correspondront à des options qui ne sont plus exerçables.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Les présentes autorisations sont données pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée et privent d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution (Modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés) : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 8 des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont désignés les administrateurs représentant les salariés :

| Version actuelle : | Nouvelle version proposée : |
|--|---|
| « ARTICLE 8 : Conseil d'Administration » | « ARTICLE 8 : Conseil d'Administration » |
| <i>La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus ; les deux tiers des membres du Conseil ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans.</i> | <i>La Société est administrée par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration comporte au plus dix-huit membres nommés par l'Assemblée Générale.</i> |
| <i>La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Par exception, l'Assemblée Générale peut désigner un administrateur pour une durée de un, deux ou trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs.</i> | <i>La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est de quatre ans. Par exception, l'Assemblée Générale peut désigner un administrateur pour une durée de un, deux ou trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs.</i> |
| | <i>Le Conseil d'Administration comporte un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.</i> |
| | <i>Le Conseil d'Administration comporte un deuxième administrateur représentant les salariés qui est désigné par le Comité d'Entreprise Européen (dénommé au sein du Groupe L'Oréal « Instance Européenne de Dialogue Social ») dès lors et pour autant que le Conseil d'Administration comporte, à la date de cette désignation, plus de douze administrateurs nommés par l'Assemblée.</i> |
| | <i>Si le Conseil d'Administration vient à comporter douze ou moins de douze administrateurs élus par l'Assemblée, le mandat de l'administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise Européen se poursuit jusqu'à son terme et ne sera pas renouvelé.</i> |
| | <i>Le mandat d'un administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.</i> |

| | |
|---|---|
| En cas de non-maintien des conditions d'application à l'article L.225-27-I du Code de commerce, à la clôture d'un exercice, les mandats des administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes dudit exercice. | |
| Les deux tiers des membres du Conseil ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans. | |
| <i>Dès que le nombre des administrateurs ayant dépassé 70 ans est supérieur au tiers des administrateurs en fonction, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; son mandat prendra fin à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire sauf si cette dernière a procédé à une ou des nominations d'administrateurs permettant de régulariser la situation.</i> | <i>Dès que le nombre des administrateurs ayant dépassé 70 ans est supérieur au tiers des administrateurs en fonction, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; son mandat prendra fin à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire sauf si cette dernière a procédé à une ou des nominations d'administrateurs permettant de régulariser la situation.</i> |
| <i>Dans le cas où le nombre des administrateurs en fonction est égal au maximum légal ou statutaire, le nombre limite d'administrateurs âgés de plus de 70 ans sera déterminé après remplacement du ou des administrateurs réputés démissionnaires, leur remplacement devant intervenir au plus tard dans les trois mois de la démission.</i> | <i>Dans le cas où le nombre des administrateurs en fonction est égal au maximum légal ou statutaire, le nombre limite d'administrateurs âgés de plus de 70 ans sera déterminé après remplacement du ou des administrateurs réputés démissionnaires, leur remplacement devant intervenir au plus tard dans les trois mois de la démission.</i> |
| <i>Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq actions.»</i> | <i>Chaque administrateur nommé par l'Assemblée Générale doit être propriétaire de cinq actions.»</i> |

Treizième résolution (Pouvoirs pour formalités) : L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 14 avril 2014 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale de L'Oréal

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il recevra par courrier ou qu'il pourra télécharger, en procédant de la manière suivante :

Actionnaires au nominatif :

- s'il n'a pas choisi la e-convocation, l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de participation par courrier, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale puis le renvoyer à l'aide de l'enveloppe "T" jointe .
- tout actionnaire au nominatif peut aussi obtenir sa carte d'admission en ligne. Il lui suffit pour cela de se rendre sur le site Planetshares, en utilisant son code d'accès comme expliqué au paragraphe « Vote par Internet » ci-après.

Actionnaires au porteur :

- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à BNP Paribas Securities Services, mandataire de L'Oréal.
- l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte permet l'accès au service « Votaccess » peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 14 avril 2014, il devra demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou pourra se présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale de L'Oréal

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet :

Vote par correspondance :

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le vendredi 11 avril 2014 à minuit (heure de Paris). Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le lundi 14 avril 2014 à minuit (heure de Paris), à l'aide de l'enveloppe "T" jointe.

Vote par Internet :

L'Oréal offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif :

Les actionnaires au nominatif qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se connecter à l'adresse du site Internet indiquée ci-dessous, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur ont été communiqués, et qui leur servent habituellement pour consulter leur compte sur le site PlanetShares.

Les actionnaires au nominatif administré pourront récupérer leur mot de passe sur le site Planetshares, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.

Actionnaires au porteur :

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système « Votaccess » et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet, devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service « Votaccess ». L'accès à la plateforme « Votaccess » par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Dans les deux cas, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé «<https://planetshares.bnpparibas.com>» et le service « Votaccess » seront ouverts à partir du vendredi 28 mars 2014. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le mercredi 16 avril 2014 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le lundi 14 avril 2014 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune opération réalisée à compter du lundi 14 avril 2014 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Mandats :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être faite par voie postale dans les mêmes formes que celles requises pour la nomination et doit être communiquée au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services. S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le lundi 14 avril 2014 à minuit (heure de Paris).

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée plus rapidement par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaires au nominatif pur ou administré :

L'actionnaire devra faire sa demande sur Planetshares («<https://planetshares.bnpparibas.com>») en se connectant, comme précisé plus haut. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess pour désigner ou révoquer un mandataire.

Actionnaires au porteur :

Si l'intermédiaire financier a adhéré à « Votaccess » :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service «Votaccess».

Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à « Votaccess » :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse « paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com ». Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 16 avril 2014 à 15 heures (heure de Paris).

Les demandes d'inscription de points et/ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être reçues au siège administratif de la Société vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les demandes, adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire. S'agissant des actionnaires au porteur, il est rappelé que l'inscription de points et/ou de projets de résolution est subordonnée à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au lundi 14 avril 2014 à zéro heure (heure de Paris).

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, faire parvenir à la Société ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception en les adressant au Président du Conseil d'Administration de L'Oréal, 41, rue Martre 92117 Clichy Cedex, ou à l'adresse électronique suivante : « info-ag@loreal-finance.com ». Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège administratif de la Société, 41, rue Martre, 92110 Clichy, et seront consultables sur le site «www.loreal-finance.com» à partir du jeudi 27 mars 2014, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

1400516